

**Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 93**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 82**  
**Nombre de Procurations : 7**  
**Nombre de Votants : 89**  
**Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014**  
**Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :**

17 Juillet 2014

**PRESIDENCE DE :** M. Jean-Pierre REBOURGEON

**Présents :** **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

**Suppléants :** MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

**Délégués ayant donné procuration :**

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :** MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE.

**Secrétaire de séance :** Mme Justine MONNOT.

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POLE BOURGOGNE VIGNE ET VIN :

M. THOMAS, rapporteur, informe les membres du Conseil que le Plan d'Actions Régional pour l'innovation a mis en évidence la richesse des atouts scientifiques, académiques et technologiques de la Bourgogne dans le secteur de la Vigne et du Vin.

Il a en outre permis d'établir la nécessité d'une coordination forte entre les multiples acteurs en présence dans ce domaine, grâce à la constitution d'un pôle pouvant prendre la forme juridique d'un G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public).

La vocation de ce pôle "Bourgogne Vigne et Vin" est d'ouvrir le plus largement possible la réflexion sur les enjeux actuels et à venir du secteur et de proposer une stratégie concertée, propre à garantir une position en pointe dans ce domaine à la Région.

Le rapporteur signale que, dans ce contexte, l'objet du G.I.P. est de coordonner et développer la recherche scientifique en matière de vigne et du vin avec la mise en place d'une cellule de veille et d'expertise scientifique, d'échange sur les enjeux de la filière et de coordination des formations de toute nature dispensées en structure publique mais aussi privée.

Ces membres fondateurs sollicités sont la Région, l'Université, le BIVB, les Communautés d'Agglomération de "DIJON, BEAUNE, MACON, AUXERRE, CHALON.

Les budgets prévisionnels de fonctionnement de cette structure légère ont été envisagés ainsi :

- année 1.....	130 000 €
- année 2.....	151 000 €
- année 3.....	151 000 €

La participation attendue de la Communauté d'Agglomération, cœur du territoire de la Bourgogne viticole et du périmètre des Climats, objet d'une demande de reconnaissance au Patrimoine mondial de l'UNESCO serait de 3 % de ces montants, comme pour les autres EPCI de la région, à l'exception du Grand DIJON sollicité à hauteur de 5 %.

Le G.I.P. sera constitué pour une durée de 10 ans et son fonctionnement sera assuré par une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et 3 Conseils consultatifs (scientifique, socio-économique, orientation stratégique).


Chaque membre du G.I.P. dispose d'un représentant et d'un suppléant à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est, quant à lui, constitué de 9 administrateurs, dont un représentant (et son suppléant) des EPCI qui y siègent pour un an de manière alternative.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
Par 79 Voix Pour, 1 Voix Contre et 9 Abstentions,**

- approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au G.I.P. "Pôle Bourgogne Vigne et Vin",
- décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Supplémentaire 2014,
- autorise le Président à signer la convention constitutive du G.I.P à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
Pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	14_69
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.4.5 - Autres
<b>Objet de l'acte</b>	Groupement d'intérêt public Pole Bourgogne Vigne et Vin
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20140630-14_69-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	17/07/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	17/07/2014